



Arrêté fédéral III concernant le compte du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2020

du 7 juin 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 30 septembre 2016¹
sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération,
vu le message du Conseil fédéral du 19 mars 2021²,

arrête:

Art. 1

Le compte du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2020 est approuvé. Il se solde par:

- a. un compte de résultats équilibré;
- b. un excédent de dépenses de 2 051 651 840 francs au compte des investissements;
- c. un total du bilan de 4 091 613 923 francs, dont un montant de 3 564 381 202 francs réservé à la construction de routes nationales.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 2 juin 2021

Le président: Alex Kuprecht
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 7 juin 2021

Le président: Andreas Aebi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

